

Débit de boissons permanent

20 janvier 2022

Le demandeur devra fournir les éléments suivants :

- L'[extrait K ou Kbis](#) (permet à un entrepreneur ou une entreprise de justifier son inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) et de prouver son existence légale. Ce document peut être obtenu en ligne gratuitement) ;
- la carte d'identité de l'exploitant ;
- le formulaire [CERFA n° 11542*05](#) rempli ;
- le [permis d'exploitation](#) (pas nécessaire pour la vente à emporter)

Attention !

Ces documents ne servent qu'à préparer un rendez-vous ultérieur avec le service. Vous serez contacté à l'issue du dépôt de ces pièces.

Remplissez le CERFA en ligne si vous le pouvez, imprimez-le en PDF en l'enregistrant sur votre ordinateur puis joignez ce fichier à votre demande.

Si vous ne pouvez pas remplir le CERFA en ligne, téléchargez et imprimez-le, remplissez-le avec un crayon, scannez-le et joignez le document JPEG ou PDF à ce formulaire.

Prénom / Nom(Nécessaire)

Prénom Nom

Téléphone(Nécessaire)

Adresse électronique(Nécessaire)

Joindre un document (jpg, jpeg, pdf)(Nécessaire)

Déposer les fichiers ici ou

Taille max. des fichiers : 10 MB, Max. des fichiers : 4.

Contact

Affaires juridiques

Hôtel de ville,

Place Marcellin Verbe

BP 63329

44233 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex

02 40 80 85 76

[Écrire](#)

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8 h 30 – 12 h / 13 h 30 – 17 h 30

Jeudi : 13 h 30 – 17 h 30

■

- [Contact](#)